

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél. : 237 22 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94
Ligne verte : 1517/ Fax : 237 22 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

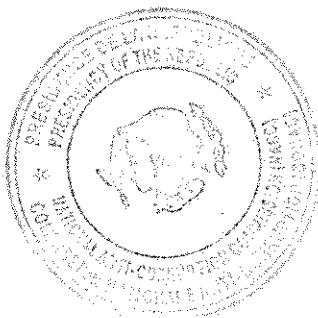
National Anti-Corruption Commission
(NACC)

WhatsApp : (237) 658 26 26 82
URL : <http://www.conac.cm>
Mailto: info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0004 /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 30 OCT 2025

**RELATIF A LA COUVERTURE D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
ET FRAIS FUNERAIRES DES MEMBRES DU COMITE DE
COORDINATION DE LA CONAC, DU PERSONNEL ET LEURS FAMILLES**

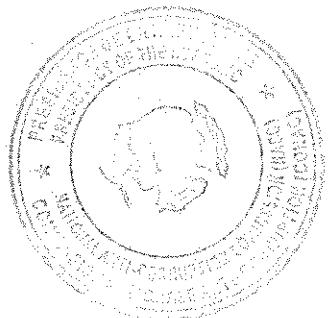
FINANCEMENT : BUDGET DE LA CONAC DES EXERCICES 2026 ET 2027
LIGNES N° 60 135 02 04 670402 ET N° 61 135 02 04 670402



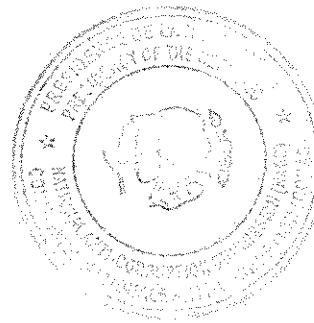
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	21
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	29
Pièce n° 5 :	Termes de références (TDR)	39
Pièce n° 6 :	Proposition technique	45
Pièce n°7 :	Proposition financière	51
Pièce n° 8 :	Formulaires et modèles à utiliser	60
Pièce n°9 :	Charté d'intégrité	64
Pièce n° 10 :	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	67
Pièce n° 11 :	Liste des établissements bancaires et des compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	69
Pièce n° 12	Grille d'évaluation	71



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

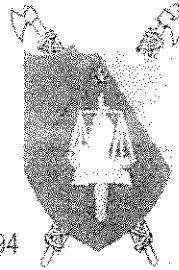


REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél : 237 22 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94
Ligne verte : 1517/ Fax : 237 22 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

WhatsApp : (237) 658 26 26 82
URL : <http://www.conac.cm>
Mailto: info@conac.cm

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0084 /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 30 OCT 2025

RELATIF A LA COUVERTURE D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
ET FRAIS FUNERAIRES DES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION DE LA CONAC, DU PERSONNEL
ET LEURS FAMILLES

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture d'une police d'assurance maladie et frais funéraires des Membres du Comité de Coordination de la CONAC, du personnel et de leurs familles, au titre des exercices 2026 et 2027.

2. Consistance des prestations

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Références (TDR), pièce N°5 du présent DAO. La période de couverture est de vingt-quatre (24) mois répartis comme suit :

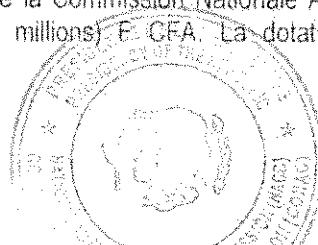
- Tranche ferme : douze (12) mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à minuit ;
- Tranche conditionnelle : Douze (12) mois du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 à minuit

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée à toutes les Compagnies d'Assurances de droit camerounais et installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère des Finances et ne faisant pas l'objet de redressement, d'Administration provisoire ou de surveillance.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par les budgets de la Commission Nationale Anti-Corruption, exercices 2026 et 2027, pour un coût prévisionnel de 200 000 000 (deux cent millions) FCFA. La dotation budgétaire prévisionnelle annuelle est de cent millions (100 000 000) de francs CFA.



5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

6. Caution de soumission

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), d'un montant de quatre millions (4 000 000) de FCFA. Ladite caution doit être conforme aux termes de la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation ; de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Siège de la CONAC, sis au Palais des Congrès de Yaoundé, à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Siège de la CONAC, sis au Palais des Congrès de Yaoundé, à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, dès publication du présent avis, contre

présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA dans le compte N°3359880000189 ouvert à la BICEC, intitulé « compte spécial CAS – ARMP », représentant les frais d'achat du dossier.

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission, assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies, ainsi qu'un exemplaire de la copie de l'offre financière, dite « offre témoin », devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC, au plus tard le 16 DEC 2025 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0004 /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 30 OCT 2025
RELATIF A LA COUVERTURE D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
ET FRAIS FUNERAIRES DES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION DE LA CONAC, DU PERSONNEL
ET LEURS FAMILLES
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le 16 DEC 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CONAC, au Palais des Congrès de Yaoundé.

L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission au Palais des Congrès de Yaoundé, à une date ultérieure.

N.B : Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

12. Les critères d'évaluation

a) Les critères éliminatoires.

Les critères éliminatoires sont :

1. Absence de lettre d'intention de soumissionner timbrée ;
2. Dossier administratif incomplet ou non-conforme après expiration du délai de 48 heures prévu par la réglementation ;
3. Fausses déclarations, pièces scannées ou falsifiées ;
4. Présence d'information financière dans le dossier technique ;
5. Note d'évaluation inférieure à 80/100 points sur l'ensemble des critères essentiels ;
6. Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans le secteur ;
7. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
8. Absence de CCAP et de TDR paraphés, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention "lu et approuvé" avec tampon, nom et qualité du signataire ;
9. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
10. Omission d'un prix unitaire quantifié ;
11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
12. Absence de la charte d'intégrité.
13.

b) Les critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants .



CRITERES	Notation (points)
1. Présentation générale de l'offre	03 points
2. Références générales du soumissionnaire.	06 points
3. Références du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois (03) dernières années 2022-2023-2024 (joindre première et dernière page du marché + le PV de recette/réception ou l'attestation de satisfecit)	12 points
4. Description détaillée des garanties offertes	10 points
5. Modalités de mise en jeu de la garantie	16 points
6. Moyenne de couverture des engagements réglementés (état C4 certifiés –exercice 2022-2023-2024)	18 points
7. Moyenne couverture de la marge de solvabilité (états c11 certifiés –exercices 2022-2023-2024))	20 points
8. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois dernières années: (états c110b- certifiés –exercices 2022-2023-2024))	12 points
9. Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	03 points
TOTAL	100 points

Les critères et sous critères sont répertoriés de façon détaillée, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

13. Attribution

L'attribution du marché sera faite au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante, suivant la formule : ND = 0,8 NT + 0,2 NF.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

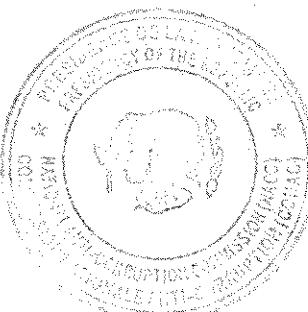
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au siège de la CONAC, à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de la CONAC.

16. Lutte contre la corruption et mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation des faits, pratiques et actes de corruption ou tentative de corruption, bien vouloir saisir la CONAC au numéro d'utilité publique 1517, WhatsApp 658 26 26 82 et email info@conac.cm ou l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) par SMS ou appel à travers le numéro (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le **30 OCT 2025**

Le Président de la CONAC



AMPLIATIONS:

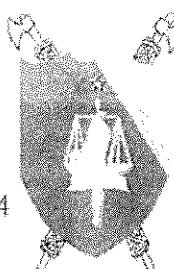
- *Maitre d'Ouvrage* ;
- *CIPM* ;
- *MINMAP (pour information)* ;
- *ARMP* ;
- *Archives/Chronos* ;
- *Affichage* .

[Signature]

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)
Tél. : 237 22 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94
Ligne verte : 1517/Fax : 237 22 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)
WhatsApp : (237) 658 26 26 82
URL : <http://www.conac.cm>
Mailto: info@conac.cm

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 0004 /ONIT/PR/CONAC/CIPM/2025
OF 30 OCT 2025 FOR HEALTH INSURANCE COVERAGE AND FUNERAL EXPENSES OF MEMBERS OF THE
COORDINATION COMMITTEE AND PERSONNEL OF THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION (NACC) AS WELL
AS THEIR FAMILIES

1) Subject of the invitation to tender

The Chairman of the National Anti-Corruption Commission (NACC), Project Owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender for health insurance coverage and funeral expenses of members of the coordination committee and personnel of the National Anti-Corruption Commission (NACC) as well as their families

2) Consistency of services and execution period

The services concerned are detailed in the Terms of Reference (TOR), Form 5 of this Tender File. The coverage period is 24 months distributed as follows:

- Fixed term: 12 months, from 1st January 2026 to 31st December, 2026 at midnight.
- Conditional term: 12 months, from 1st January 2027 to 31st December, 2027 at midnight.

3) Participation

Participation in this invitation to tender is open to insurance companies operating under Cameroonian law, and located in Cameroon. They must comply with laws implemented in member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

4) Funding

This Tender shall be financed by the 2026 and 2027 budgets of the National Anti-Corruption Commission at a provisional cost of 200 000 000 (two hundred million) CFA francs.

5) Method of submission

The submission method adopted for this consultation is offline

6) Bid Bond

Each bidder must include in the administrative documents a bid bond of an amount of CFA 4 000 000 (four million) Francs, issued by a bank or an insurance company approved by the Minister in charge of Finance, accompanied by a consignment receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC). The said bond must conform to Circular N° 000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025 on procedures for establishing, depositing, retaining, releasing, returning and enforcing guarantees in public contracts.

7) Consultation of Tender file

The Tender File may be consulted during working hours at the Internal Public Contracts Administrative Management Service of the National Anti-Corruption Commission, situated at the Yaoundé Conference Centre, after publication of this notice

8) Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained during working hours from the Internal Public Contracts Administrative Management Service, NACC, situated at the Yaoundé Conference Centre, upon publication of this notice and presentation of a payment receipt of a non-



7

refundable sum of CFA 100 000 (One hundred thousand), payable in a BICFC Agency, account No.3359880000189 named "CAS-ARMP special account" representing the purchasing fee of the Tender File.

9) Eligibility of bids

To avoid bids being rejected, the required administrative documents must be provided as originals or certified copies from the issuing service, in accordance with the Special Regulations of the Call for Tenders. These documents must be dated within the last three months or have been issued after the Call for Tenders Notice was signed.

Failure to present the bid bond, issued by a bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC), at the opening of bids will result in outright rejection of the bid, with no room for appeal.

10) Submission of Bids

Each bid, drafted in English or French, in 7 (seven) copies including 1 (one) original and 6 (six) duplicates labelled as such, as well as a copy of the financial offer, known as the 'reference offer', must reach the NACC Internal Public Contracts Administrative Management Service no later than 16 DEC 2025 at 1 p.m. prompt, local time and should bear the following indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 0004 ONIT/PR/CONAC/CIPM/2025
OF 30 OCT 2025 FOR HEALTH INSURANCE COUVRAGE OF MEMBERS OF THE COORDINATION COMMITTEE
AND PERSONNEL OF THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION (NACC) AS WELL AS THEIR FAMILIES
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

11) Opening of Bids

The bids shall be opened in one phase, on 16 DEC 2025 as from 2 p.m. local time, by the Internal Public Contracts Administrative Management Service, situated at the Yaounde Conference Centre. The opening of financial bids shall be done at by the same Commission at a later date.

N.B.: Only bidders or their duly authorised representatives with perfect knowledge of the bid file may attend the bid opening session.

12) Evaluation Criteria

a. Eliminatory criteria

The eliminatory criteria are as follows:

1. Absence of a stamped letter of intent to tender;
2. Incomplete or non-compliant administrative file after the prescribed 48 hours;
3. False declarations or forged documents;
4. Presence of financial information in the administrative or technical file;
5. Technical score lower than 80 points on 100;
6. Absence of MINFI approval in the relevant branch;
7. Existence of financial information in the technical file
8. Absence of terms of references (ToR) and CCAPs signed on each page, dated, and sealed on the last page, with signature and bearing the handwritten statement "read and approved" with stamp, name and function of the signatory;
9. Absence or non-compliant bid bond.
10. Omission of unit price list.
11. Absence of a declaration of commitment to the social and environmental clauses
12. Absence of an integrity charter.

b. Essential criteria

The technical bids will be evaluated over one hundred (100) marks according to the following criteria:

Criterias	Marking (points)
1. General presentation of bid	03 points
2. General References of bidder	06 points
3. Specific References of the bidder in such for the three (03) years (2022-2023-2024) attach the first and the last pages of the contract + reception report or testimonial satisfaction	12 points
4. Detailed description of guarantees offered	10 points
5. Execution modalities of the guarantee	16 points
6. Average coverage of regulated commitments (certified C4 statement 2022-2023-2024 financial years)	18 points
7. Average coverage of solvency margin (certified (C11 statement 2022-2023-2024 financial years)	20 points
8. Claim resolution status for the past three years (C10-b statement 2022-2023-2024 financial years)	12 points
9. Current reinsurance treaties in a similar branch	03 points
TOTAL	100 points

The Evaluation criteria and essential sub-criteria are detailed in the Special Tender Regulations (RPAO).

13) Award

The Project Owner shall award the Contract to the lowest bidder who presented the best offer according to the formular: ND = 0.8 NT + 0.2 NF.

14) Tender validity

Bidders shall remain bound by their bid for ninety (90) days with effect from their submission deadline.

15) Further information

Additional information may be obtained during working hours from NACC's Internal Public Contracts Administrative Management Service.

16) The fight against corruption and bad practices

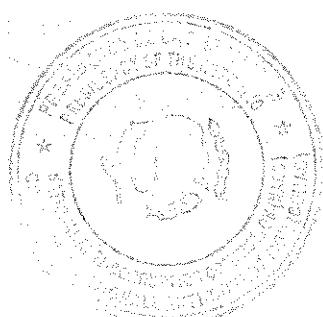
For any report on practices, facts, acts or corruption attempt, please contact NACC on 1517, 658 26 26 82 (WhatsApp), email info@conac.cm or report to the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) by SMS or on the following numbers: (+237) 676 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, the 30 OCT 2025

The Chairman of NACC

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP
- Project Owner,
- ICAC;
- Archive/File
- Notice Board



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

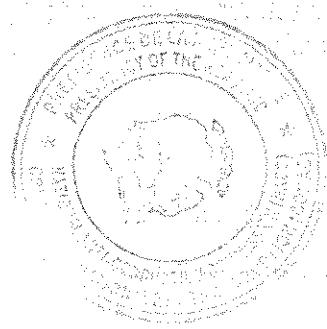
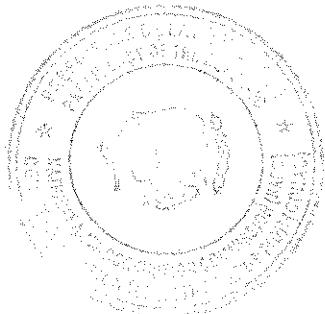


Table des matières

Article 1	:Portée de la soumission.	12
Article 2	:Financement.	12
Article 3	:Fraude et corruption.	12
Article 4	:Candidats admis à concourir.	12
Article 5	:Qualification du Soumissionnaire .	13
Article 6	:Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours..	14
Article 7	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.	14
Article 8	: Frais de soumission .	14
Article 9	: Langue de l'offre.	14
Article 10	: Etablissement de la proposition technique.	14
Article 11	:Proposition financière.	15
Article 12	:Dossier de soumission.	16
Article 13	:Caution de soumission .	16
Article 14	:Evaluation des propositions.	17
Article 15	: Négociation.	18
Article 16	:Attribution du contrat.	19
Article 17	: publication des résultats d'attribution et recours.	19
Article 18	: Confidentialité.	19
Article 19	:Signature du Marché	19
Article 20	: Caution définitif.	19



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Président de la CONAC, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des prestations et services définis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et spécifiés dans le Descriptif technique de la prestation ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit exécuter les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" fait référence au jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

Le Maître d'Ouvrage exige des Soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce Marché. En vertu de ce principe, il définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- a. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- b. se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- c. pratiques collusives désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d. pratiques coercitives désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

Le Maître d'Ouvrage rejettéra une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manceuvres frauduleuses et/ou collusives pour l'attribution de ce Marché.

Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions contenues dans les lignes qui suivent.

1. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

2. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
3. un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou bien s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Par ailleurs, le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Il est à signaler qu'une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
- juridiquement et financièrement autonome ;
- administrée selon les règles du droit commercial ;
- n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Qualification du Soumissionnaire

1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre soumettre un acte habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et fournir toutes les informations demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Les informations suivantes pourront être exigées de l'attributaire si le Maître d'Ouvrage le désire :
 - a. Les états de synthèse des deux derniers exercices (DSF 2023-2024);
 - b. Une Attestation de Capacité Financière délivrée par une Banque locale crédible ;
 - c. Les commandes acquisées et les Marchés attribués ;
 - d. Les litiges commerciaux pendant devant les Tribunaux ou en cours de justice.
2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ; Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

Article 6 Eclaircissements apportés au DAO et recours

Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit quatorze (14) jours au moins avant l'ouverture des offres.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme de régulation des Marchés Publics au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir; La copie de sa réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Article 7 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

Article 8 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 9 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 10 : Etablissement de la proposition technique

Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent

Dossier d'Appel d'Offres en détail. L'insuffisance palpable des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires pour le marché peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin ;
- les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie du marché ;
- il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date, une relation de travail stable ;
- le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de marchés similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de divers marchés au cours des trois (03) dernières années
- les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaires à l'accomplissement du marché, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G);
- toute autre information demandée dans le RPAO.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Article 11 : Proposition financière

La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents au marché. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

Elle doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout

son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Le dossier de soumission

L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

Un représentant habilité du candidat doit paraphe toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique ou financière doit porter la mention "ORIGINAL," ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratifs et techniques sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de ladite Commission Interne de Passation des Marchés qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

Article 13 : La caution de soumission

En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les Cautions de Soumission des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de dix (10) jours, dès publication du résultat de l'attribution.



La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 14 : Evaluation des propositions

Les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

a. **Evaluation des Propositions techniques**

La Sous-Commission d'Analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

b. **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

Le Soumissionnaire qui s'estime lésé à l'ouverture des plis peut introduire un recours. Ledit recours doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours, avec copies et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales.

En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

Article 15 : Négociations

Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de Référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les Termes de Référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont les noms figurent dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

Article 16 : Attribution du contrat

Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats et le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

Article 17 : Publication des résultats d'attribution et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'Examen des Recours avec copies et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. La suspension de la procédure est levée par l'Autorité chargée des Marchés Publics après examen des conclusions du Comité chargé de l'Examen des Recours.

Sauf cas de recours, la notification de l'attribution doit s'effectuer au plus tard quinze (15) jours calendaires après la publication des résultats.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Article 18 : Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

Article 19 : Signature du marché

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché, à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Marché. Le Maître d'Ouvrage doit notifier à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 20 : Cautionnement définitif

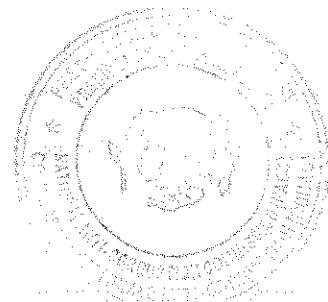
Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Ministre Délégué à la Présidence chargé

des Marchés Publics ou par une caution personnelle et solidaire.

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Ref.	Généralités									
RGAO										
1	Définition des prestations : les prestations objet du présent Marché comprennent la souscription d'une police d'assurance maladie pour les membres du Comité de coordination, le personnel de la CONAC et leurs familles, au titre des exercices 2026 et 2027									
2	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Président de la CONAC									
3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Président de la CONAC									
4	Délai de livraison : les prestations du Marché objet du présent Appel d'Offres démarrent le 1 ^{er} janvier 2026. L'ordre de service y afférent doit être notifié au plus tard quinze (15) jours avant le démarrage des prestations.									
5	Source de financement : les Budgets de la CONAC des exercices 2026 et 2027									
6	Participation La participation au présent Appel d'Offres est réservée à toutes les Compagnies d'Assurances de droit camerounais et installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère des Finances et ne faisant pas l'objet de redressement, d'Administration provisoire ou de surveillance..									
7	<p>Qualification du Soumissionnaire.</p> <p>La notation de l'offre technique se fera sur la base des critères essentiels définis ci-après, selon un principe binaire de satisfaction des conditions du Dossier d'Appel d'Offres suivantes :</p> <p>a) Les critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence de lettre d'intention de soumissionner timbrée 2. Dossier administratif incomplet ou non-conforme après expiration du délai de 48 heures prévu par la réglementation ; 3. Fausses déclarations, pièces scannées ou falsifiées ; 4. Présence d'information financière dans le dossier technique ; 5. Note d'évaluation inférieure à 80/100 points sur l'ensemble des critères essentiels ; 6. Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans le secteur ; 7. Présence d'informations financières dans l'offre technique ; 8. Absence de CCAP et de TDR paraphés, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention "J'y approuve" avec tampon, nom et qualité du signataire ; 9. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; 10. Omission d'un prix unitaire quantifié 11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ; 12. Absence de la charte d'intégrité. <p>b) Les critères essentiels</p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES</th> <th>Notation (points)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Présentation générale de l'offre</td> <td>03 points</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Références générales du soumissionnaire.</td> <td>06 points</td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES	Notation (points)	1	Présentation générale de l'offre	03 points	2	Références générales du soumissionnaire.	06 points
N°	CRITERES	Notation (points)								
1	Présentation générale de l'offre	03 points								
2	Références générales du soumissionnaire.	06 points								

3	Références du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois (03) dernières années 2022-2023-2024 (joindre première et dernière page du marché + le PV de recette/réception ou l'attestation de satisfecit)	12 points
4	Description détaillée des garanties offertes	10 points
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	16 points
6	Moyenne couverture des engagements réglementés (état C4 certifiés –exercice 2022-2023-2024)	18 points
7	Moyenne couverture de la marge de solvabilité (états c11 certifiés –exercice 2022-2023-2024)	20 points
8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois dernières années (états c110b- certifiés –exercice 2022-2023-2024)	12 points
9	Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	03 points
TOTAL		100 points

Le score minimum technique requis est de 80 points /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100)/M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = 0,8 \text{ NF} + 0,2 \text{ NF}$$

L'attribution du Marché sera faite au prestataire présentant l'offre évaluée la mieux-disante

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les Soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'Appel d'Offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le Soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics. Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

9 Le Soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaut.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la Sous-Commission d'Analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le Soumissionnaire.

Préparation de l'offre.

Le français et l'anglais sont les langues de l'offre. Toutes les pièces constitutives de l'offre, en trois (03) enveloppes, seront placées dans une quatrième enveloppe cachetée qui portera exclusivement les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° QDD14 /AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 DU 30 OCT 2025
RELATIF A LA COUVERTURE D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
ET FRAIS FUNERAIRES DES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION DE LA CONAC, DU
PERSONNEL ET LEURS FAMILLES
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Enveloppe A : Dossier administratif : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

Chaque soumissionnaire devra fournir les pièces ci-dessous en originaux ou copies certifiées conformes par l'autorité qui les a délivrées. Elles devront dater de moins de trois (03) mois à compter de la date de publication du présent avis et valables pour l'exercice en cours. Il s'agit de :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
- b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
- c. Une Attestation d'immatriculation ;
- d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cent mille (100 000) FCFA ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre millions (4 000 000) FCFA et d'une durée de validité de 30 jours après la date de validité des offres ;
- h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- i. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de 30 jours à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- j. une attestation de non redevance signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- k. un plan de localisation signé sur l'honneur ;
- l. Convention avec les partenaires étrangers, en cours de validité ;
- m. Une attestation de Conformité fiscale.

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes.

1. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- a. une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
- b. une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau

4B) :

- c. un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier d'indemnisation – délai de remise des pièces – exclusions – délai de paiement) ;
- d. toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
- e. les états C4 et C11 des exercices 2022, 2023 et 2024, certifiés par les services compétents du Ministère des Finances ;
- f. les états C1 des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les services compétents du Ministère des Finances ;
- g. l'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- h. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. les bilans des exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- j. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.

2. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché.

NB. Le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents détaillés. Toutes ces pièces devront dater de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- a. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- b. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- c. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
- d. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
- e. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
- f. Une description détaillée des prestations garanties ;
- g. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
- h. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
- i. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- j. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- k. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- l. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
- m. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ; le cas échéant.

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

1. Volume 3 :

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents détaillés. La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

-8A : lettre de soumission

-8B : cadre du bordereau des prix unitaires

-8C : cadre du détail estimatif et quantitatif

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de

couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les soumissionnaires fourniront un huitième exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics pour conservation

DATE, HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION

11

11-1 DEPOT DES OFFRES

Les offres sont reçues le 16 DEC 2025 à 13 heures, à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC, au Palais des Congrès de Yaoundé.

11-2 MODE DE SOUMISSION

Seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'autorité contractante et font foi

12

OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en deux temps

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CONAC, au Palais des Congrès de Yaoundé, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants respectifs le 16 DEC 2025 à 14 heures, heure locale.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

Critères éliminatoires :

- 1- Absence de lettre d'intention de soumissionnaire timbrée
- 2- Dossier administratif incomplet ou non-conforme après expiration du délai de 48 heures prévu par la réglementation
- 3- Fausses déclarations, pièces scannées ou falsifiées ;
- 4- Présence d'information financière dans le dossier technique ;
- 5- Note d'évaluation inférieure à 80/100 points sur l'ensemble des critères essentiels ;
- 6- Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans le secteur ;
- 7- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- 8- Absence de CCAP et de TDR paraphés, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention "lu et approuvé" avec tampon, nom et qualité du signataire ;
- 9- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- 10- Omission d'un prix unitaire quantifié
- 11- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- 12- Absence de la charte d'intégrité

Critères essentiels

Présentation générale de l'offre

Agencement par rapport aux stipulations du RPAO : 1 pt

Reliure : 1 pt

Lisibilité : 1 pt

03 points

Références générales du soumissionnaire et ancienneté

- Ancienneté (justifiée par un document) : 02 points

Ancienneté < 1 ans : 0,5 pts

10 ans <Ancienneté < 15 ans : 0,5 pts

Ancienneté >15 ans : 2 pts

06 points

- Représentativité territoriale : (0,1 point par Région) : 01 point

N.B : Représentativité territoriale s'entend par la présence d'un bureau direct ou d'une Agence

Pièce justificative : Attestation de Non redéférence fiscale en cours de validité

- Chiffre d'affaires général moyen des exercices 2022, 2023 et 2024 : 3 pts

$N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$

11

CA_{max} = Chiffre d'affaires le plus élevé =3 points
 N_{max} =Note de la rubrique
 CA_i =Chiffre d'affaires du prestataire i
 N_i = Note du prestataire i
Pièce justificative : CEG certifié (2022-2023-2024)

Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (assurance maladie, individuelle accidents, frais funéraires) au cours des trois (03) dernières années :

Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée de l'exercice 2022 : 06 pts

$$N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$$

12 points

CA_{max} = Chiffre d'affaires le plus élevé =06 points

N_{max} =Note de la rubrique

CA_i =Chiffre d'affaires du prestataire i

N_i = Note du prestataire i

Nombre de Pièce justificative : Etats certifiés (2022-2023-2024)

Nombre de polices d'assurances de plus de cent millions (100 000 000) émises dans la branche : 6 pts

$Nb \geq 10$: 6 pts

$\geq 5 Nb < 10$: 4 pts

$0 < Nb < 5$: 2 pts

$Nb = 0$: 0 pt

(Pièces justificatives état C1, première et dernière page signées des contrats + PV de réception ou attestation de satisfecit)

Description détaillée des garanties offertes

Compréhension des TDR et suggestions :03 pts

10 points

Garanties et plafonds conformes au DAO : 03 pts

Exclusions et déchéances : 04 pts

- Pas d'exclusions et déchéances : 2 pts

- Autres exclusions et déchéances : 2 pt

Modalités de mise en jeu de la garantie

Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (NPC) : 03 pts

Plus de 05 pièces exigées :0 pt ;

Entre 02 et 05 pièces exigées : 1,5 points.

Inférieur ou égal à 02 pièces exigées : 3 pts

Délai de traitement (DT): 04pts

DT < 7 jours : 4 pts

16 points

7 jours \leq DT < 14jours : 1,5 pt

DT \geq 14 : 0 pt

Modalités de paiement (MP) : 4 pts

MP < 3modalités : 4 pts

03 \leq MP <modalités : 1,5 pt

MP \geq 01 modalité : 0 pt

Autres facilités de règlement (AFR): 05 pts

- Conventions avec : 02 points

- Les hôpitaux et cabinets de soins ;

-Les laboratoires ;

-Les pharmacies ;

- Collaboration avec les médecins conseils.

	<p>Relation avec des partenaires étrangers / matière d'assistance et d'évacuation sanitaire : 02 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire des cartes de santé utilisables : 01 point - Mise à jour dans les quinze (15) jours : 01 point : - Mise à jour au-delà de quinze (15) jours : 0 point. <p>N.B : Joindre Spécimen de carte d'assurance maladie.</p> <p>Couverture des engagements réglementés (Moyenne : 2022-2023-2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cer> 120 : 18pts - $100 \leq \text{Cer} \leq 120$: 12 pts - $90 \leq \text{Cer} < 100$: 10 pts - Cer<90 : 08pts <p>Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p> <p>Couverture de la marge de solvabilité (Moyenne : 2022-2023-2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cms> 200: 20 pts - $200 \leq \text{Cms} \leq 150$: 16 pts - $150 \leq \text{Cms} < 90$: 12 pts - Cms<90 : 08pts <p>Cm = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p> <p>Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années</p> $N_i = (CRi/CRS) * N_{max}$ <p>CRS= moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période</p> <p>N_{max}=Note de la rubrique : 02 points</p> <p>CRSi= cadence de règlement des sinistres du Soumissionnaire i</p> <p>Ni= Note du prestataire i (voir état C10. b tableau D)</p> <p>Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité</p> <p>Au moins trois (03) traités de réassurance en cours de validité.</p> <p>TOTAL</p>	18 points
13.	N.B : Le score minimum technique requis est de 80/100. Seules les offres financières des Soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.	12 points
	ATTRIBUTION Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre sera conforme et évaluée la mieux - disante. La note financière (NF) sera calculée selon la formule : $NF_i = (Mn \times 100)/M$ Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire. La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : $ND = 0,8 \text{ NT} + 0,2 \text{ NF}_i$. Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre. Les négociations s'il y a lieu, auront lieu au siège de la CONAC en présence du Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le 1 ^{er} Janvier 2026	03 points
14	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : La validité des offres est de 90 jours	100 points
15	VALIDITE DE LA CAUTION DE SOUMISSION : La validité de la caution de soumission est de 120 jours (30 jours au-delà du délai de validité des offres).	
16	NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE : Sept (7) dont un (1) original et six (6) copies, ainsi qu'une offre financière témoin.	
17	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC, sise au Palais des Congrès de Yaoundé.	

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Sommaire

Chapitre I: Généralités.

Article 1	: Objet du Marché.....	32
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	32
Article 3	: Définitions, attributions et nantissement	32
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....	32
Article 5	: Pièces constitutives du Marché	32
Article 6	: Textes généraux applicables	33
Article 7	: Communication	33
Article 8	: Ordres de service	33
Article 9	: Marché à tranche conditionnelle.....	33
Article 10	: Matériel de l'assureur.....	34

Chapitre II: Clauses Financières.

Article 11	: Garanties et cautions.....	34
Article 12	: Montant du Marché.....	34
Article 13	: Lieu de paiement	35
Article 14	: Variation de la prime.....	35
Article 15	: Formules de révision des primes.....	35
Article 16	: Formules d'actualisation des primes.....	35
Article 17	: Règlement des prestations.....	35
Article 18	: Intérêts moratoires	35
Article 19	: Pénalités de retard	35
Article 20	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	35
Article 21	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	36

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 22	: Consistance des prestations	36
Article 23	: Période d'exécution du Marché	36
Article 24	: Obligation du Maître d'Ouvrage.....	36
Article 25	: Obligation de l'assureur	36
Article 26	: Programme d'exécution	36

Chapitre IV: Recette des prestations.	
Article 27	: Commission de suivi et de recette.	37
Article 28	: Recette des prestations.	37
Chapitre V : Dispositions diverses.	
Article 29	: Cas de force majeure.	37
Article 30	: Modification du Marché.	37
Article 31	: Différends et litiges.	37
Article 32	: Résiliation du Marché.	38
Article 33	: Edition et diffusion du présent Marché.	38
Article 34	: Domicile de l'assureur.	38
Article 35	: Entrée en vigueur du Marché.	38

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription d'une police d'assurance maladie au profit des membres du Comité de coordination de la CONAC, du personnel et de leurs familles, pour une période de vingt-quatre (24) mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Restreint.

Article 3: Définitions, attributions et nantissements

1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le Président de la CONAC ; il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché.
- Le Maître d'Ouvrage est le Président de la CONAC.
- Le Chef Service du Marché est le Chef de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de la CONAC. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef du Service des Affaires Générales de la CONAC. Il assure le suivi technique et financier du contrat et rend compte au chef de service de marché.
- Le Cocontractant : Il s'agit de toute personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le Marché.

2. Nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Président de la CONAC ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payer Général ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés de la CONAC.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le français ou l'anglais.

Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa Société que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de référence ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, le cadre du devis estimatif, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis à :

1. le Code CIMA ;
2. le Traité OHADA ;
3. les lois de finances des exercices 2026 et 2027 ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des Autres Entités Publiques ;
5. la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
6. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
10. Arrêté N°000333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
11. la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation ; de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
12. la circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
13. la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
14. les circulaires portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets de l'Etat et des autres entités publiques pour les exercices 2026 et 2027
15. les normes en vigueur.

Article 7: Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

a. **Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :**

passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé le chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. **Dans le cas où le Maître d'ouvrage est le destinataire :**

A Monsieur le Président de la CONAC, avec copies adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8: Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité Contractante.
2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante.
4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage.
5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou d'autre cas de force majeure seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante.

Article 9 : Marché à tranche conditionnelle

1. Le marché se fera en deux (02) tranches. La tranche ferme commence le 1^{er} Janvier 2026 et se termine le 31 Décembre 2026. La tranche conditionnelle va du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2027.

- À la fin de la tranche ferme, le Maître d’Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera, le cas échéant, une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.
- Le délai imparti pour la notification de l’ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'ingénieur disposera de 5 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.
- L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du Marché. Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du Marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif couvre les délais d'exécution des prestations jusqu'à leur réception provisoire. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l'Assureur.

2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il pourra être accordé au fournisseur et sur sa demande, une avance de démarrage conformément à l'article 17 du présent Marché. Cette avance devra être garantie par une caution solidaire et personnelle délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et réalisée à 100% dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La totalité de cette avance devra être restituée au cours du paiement du premier décompte.

Article 12: Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de

(En chiffres) _____ (En lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) soit :

- Montant hors taxes : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors taxes, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13: Lieu de paiement

1. Le Maître d'Ouvrage se libérera dès sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____
2. Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14: Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15 : Formules de révision des primes

Les primes ne sont pas révisables

Article 16: Formules d'actualisation des prix

Non applicable

Article 17 : Règlement des prestations

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit : 97,8% versé directement au compte de l'Assureur et 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur. Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Article 18: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19: Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont payées par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'acompte d'impôt sur le revenu (AIR) qui constitue un pré compte d'impôt ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21: Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne la souscription d'une police d'assurance maladie pour les membres du Comité de Coordination, le personnel de la CONAC et leurs familles, pendant la période couvrant :

- la tranche ferme : du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 ;
- la tranche conditionnelle : du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 ;

Article 23 : Période d'exécution du Marché

La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de vingt-quatre (24) mois, répartie comme suit :

- la tranche ferme : du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 ;
- la tranche conditionnelle : du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2027

Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 25 : Obligations de l'Assureur

L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 26: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 27 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la demande de l'Assureur par la Commission de Suivi et de Recette Technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage. Ce comité est composé des membres ci-après :

Qualité	Désignation
Président	Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté
Rapporteur	L'ingénieur du Marché
Membres	Le Chef de service du Marché
	Le Comptable- Matière de la CONAC
	Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la séance de la Commission.

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 27 sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif. Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 30 : Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 31 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 32 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 33 : Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante.

Article 34 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est tenu d'établir domicile à Yaoundé.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

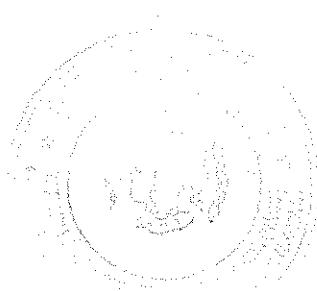
Lu et approuvé

Signature du Soumissionnaire

Signature : 



PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE



TERMES DE REFERENCE

1. Objet de l'appel d'offres

La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), Organisme public a, dans le cadre de sa politique sociale, décidé de souscrire une nouvelle police d'assurance maladie groupe et frais funéraires au titre de la période allant du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2027

A cet effet, le présent Appel d'Offres, qui a pour objet la sélection d'une compagnie d'assurances, est réservée à toutes les Compagnies d'Assurances de droit camerounais et installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère des Finances et ne faisant pas l'objet de redressement, d'Administration provisoire ou de surveillance, en vue de la couverture d'une police d'assurance maladie et frais funéraires des membres du Comité de Coordination, du personnel et leurs familles pour la période allant du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Etat des lieux :

Conformément au Statut du personnel de la CONAC, le taux de couverture sanitaire retenu est de 80%. La population totale à assurer au titre du présent projet de contrat d'assurance sera de 332 personnes. Le tableau ci-dessous fait ressortir ladite population et permet de faire une comparaison avec le nombre des assurés dans le contrat en cours, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

	Le contrat actuel	Le prochain contrat
Le personnel	86	86
Les conjoints des agents	50	40
Les enfants du personnel	190	179
Les membres du Comité de Coordination et le Secrétaire Permanent	12	13
Les conjoints des membres du Comité de Coordination et du Secrétaire Permanent	12	04
Les enfants des membres du Comité de Coordination et du Secrétaire Permanent	/	10
TOTAL GENERAL	349	332

Cibles : les compagnies d'assurances présélectionnées.

Territorialité des garanties : Cameroun et Monde en ce qui concerne l'évacuation sanitaire.

Taux de remboursements : voir descriptif des prestations.

Consistance des prestations et plafonds : voir descriptif des prestations.

Financement : Budgets 2026 et 2027

Résultats attendus : une prise en charge complète des maladies, examens et accidents, ainsi les frais funéraires.

2. Cadre réglementaire de l'appel d'offres

La compagnie d'assurance retenue dans le cadre du présent appel d'offres, s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment celle relative aux assurances de groupe pour la couverture des risques portant atteinte à l'intégrité physique des personnes (maladie) et ceux nécessitant une évacuation sanitaire.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations d'assurance maladie que devront couvrir les soumissionnaires doivent comprendre notamment :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyse ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer ;
- Les infections liées aux VIH ;
- Le paludisme ;
- Les dialyses ;
- L'assistance ;
- Le transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité ;
- L'évacuation sanitaire ;
- L'hospitalisation et soins à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de rapatriement de corps ;
- Les frais de Kinésithérapie,
- Les frais de rééducation fonctionnelle consécutive à une maladie ou un accident garanti ;
- Les frais de lunetterie (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- Les frais de dentisterie (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- Les frais funéraires (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- La prime de maternité simple, gémellaire et chirurgicale (préciser les forfaits dans les taux applicables).

TAUX DE COUVERTURE

Pour les frais réels exposés au Cameroun, sur la base de la valeur des lettres clés indiquées dans le tableau des prestations, les garanties de la présente police sont accordées dans les limites de 80% en ce qui concerne le Groupe 1 qui est constitué des membres du Comité de coordination, leurs conjoints et leurs enfants.

Lesdites garanties couvrent 80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour leurs soins exposés en Europe et dans le reste du monde.

S'agissant du Groupe 2 composé du personnel, leurs Conjoint et de leurs enfants, les frais réels exposés au Cameroun sont couverts à 80% conformément à la valeur des lettres clés indiquées dans le tableau des prestations.

Ils sont également garantis à 80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour les soins exposés en Europe et dans le reste du monde.

PLAFOND DE COUVERTURE POUR LA PERIODE COUVERTE

DESIGNATION	PLAFOND DE COUVERTURE SOINS AU CAMEROUN	PAR PERSONNE (FCFA)
GROUPE 1	20 000 000	35 000 000
GROUPE 2	15 000 000	35 000 000

A.

MATERNITE

DESIGNATION	PLAFOND	
	GROUPE I	GROUPE II
Accouchement	Forfait 300.000 FCFA	Forfait 300.000 FCFA

Accouchement gémellaire	Forfait 400.000 FCFA	Forfait 100.000 FCFA
Accouchement par césarienne	Forfait 500.000 FCFA	Forfait 500.000 FCFA
Examens prénataux, toutes prescriptions médicales	Pris en charge ou remboursés sans exclusion des frais	Pris en charge ou remboursés sans exclusion de frais

B. FRAIS D'OPHTALMOLOGIE ET DE LUNETTERIE

DESIGNATION	PLAFOND PAR PERSONNE ET PAR AN
GROUPE 1	300 000
GROUPE 2	300.000

C. SOINS DENTAIRES

DESIGNATION	PLAFOND PAR PERSONNE ET PAR AN
GROUPE 1	300 000
GROUPE 2	300 000

D. FRAIS DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, KINESITHERAPIE

30 séances de massage, soit 300.000 FCFA par assuré.

E. TRANSFERT DE MALADE ASSURE A L'INTERIEUR DU PAYS

Groupe 1 : 350.000 FCFA /malade/accompagnateur

Groupe 2 : 300.000 FCFA /malade/accompagnateur

F. SOINS A L'ETRANGER

Les soins à l'étranger sont pris en charge à concurrence 80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour les soins exposés en Europe et dans le reste du monde.

G. EVACUATION SANITAIRE

La prise en charge sera effectuée à 80% des frais réels.

H. ASSISTANCE VOYAGE INTERNATIONAL

La prise en charge sera effectuée à 80%.

I. CONSULTATIONS ET VISITES MEDICALES

Taux de couverture des frais exposés dans la limite de la valeur des lettres clés pour tous les groupes

A. BAREME DES SOINS AU CAMEROUN

DESIGNATION	LETTRE-CLE	GROUPE 1	GROUPE 2
Consultation Généraliste	« C »	10.000	10.000
Consultation Spécialiste	« CS »	15.000	15.000
Consultation Professeur	« CP »	20.000	20.000
Consultation de nuit, dimanches et jours fériés	« CN »	15.000	15.000
Visite Généraliste	« V »	8.000	8.000
Visite Généraliste de nuit, dimanches et jours fériés	« V »	15.000	15.000
Visite Spécialiste	« VS »	15.000	15.000

Visite Spécialiste de nuit, dimanches et jours fériés	« VS »	20.00	20.000
Actes soins infirmiers pratiqués par l'Infirmier	« VS »	1000	1000
Actes pratiqués par le masseur-kinésithérapeute	« AMM »	1000	1000
Acte de chirurgie pratiqué par un médecin	« K »	1.500	1.500
Pratique médicale courante et petite chirurgie pratiquée par le médecin	« PC »	1.000	1.000
Analyses médicales pratiquées par le médecin ou le pharmacien	« B »	500	500
Soins dentaires	« D »	1.500	1.500
Radiologie	« R »	1.200	1.200
Journée d'hospitalisation	« J »	100 000	50.000
Rééducation fonctionnelle	30 séances	10.000	10.000
Journée sanatorium et préventorium	« J SP »	10.000	10.000
Pharmacie		80% de frais exposés	80% de frais exposés
Frais de transfert du malade		350 000 FCFA	300.000 FCFA

B. BAREME DES SOINS A L'ETRANGER

80% de frais réels exposés au Cameroun suivant la valeur des lettres clés indiquées dans le tableau des prestations ; 80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour les soins exposés en Europe et dans le reste du monde

Pour les visites de contrôles médicaux à faire à l'étranger, l'assureur prendra en charge l'achat du billet d'avion de première classe au profit des membres du Comité de Coordination.

Pour les visites de contrôles médicaux à faire à l'étranger, l'assureur prendra en charge l'achat du billet d'avion de classe économique au profit du personnel.

LES FRAIS FUNERAIRES

CAPITAL ASSURE					
Groupe 1			Groupe 2		
Assurés	Conjoints	Enfants de 06 ans et plus	Assurés	Conjoints	Enfants de 06 ans et plus
4 000 000	3 000 000	1 500 000	3 000 000	2 500 000	1 000 000

LA POPULATION A ASSURER

	Effectifs
Le personnel	86
Les conjoints des agents	40
Les enfants du personnel	179
Les membres du Comité de Coordination et le Secrétaire Permanent	13
Les conjoints des membres du Comité de Coordination	04
Les enfants des membres du Comité de Coordination et du Secrétaire Permanent	10
TOTAL GENERAL	332

N.B : La liste du personnel et leurs familles sera progressivement mise à jour soit par incorporation des nouvelles recrues, conjoints ou autre parenté relevant du code des prestations familiales, soit par retrait à la suite de la rupture du contrat de travail (décès licenciement, retraite, Etc.)

Les prestations susvisées exercées au Cameroun doivent couvrir les membres du Comité de coordination, le personnel de la CONAC et leurs familles, à la date de signature du marché ainsi que celui recruté postérieurement à la signature dudit marché.

De même, celles exercées à l'Etranger doivent couvrir les membres du Comité de coordination, le personnel de la CONAC ainsi que leurs familles

L'état des personnels et leurs familles sera remis à la compagnie d'assurance adjudicataire du marché.

Le marché qui sera signé avec l'attributaire doit couvrir le personnel, les membres du Comité de Coordination, le personnel de la CONAC les membres de leurs familles à la date de la validité du Marché. Tous les membres du Comité de Coordination éventuellement nommés, le personnel recruté, les enfants nés après la signature du présent marché, les nouveaux conjoints devront être également incorporés postérieurement dans la présente police d'assurance. Toutes fois, les prestations de maladie ne couvrent pas les enfants mineurs de moins de 21 ans qui poursuivent les études à l'étranger.

4. Les modalités de mise en jeux de la garantie

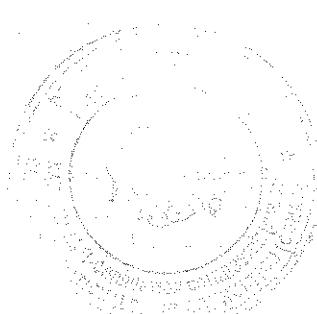
La garantie maladie sollicitée par le maître d'Ouvrage, pour l'exécution des prestations de maladie, doit être mise en jeux à travers :

- Le système du tiers pays ,
- Le bon de prise en charge,
- La carte biométrique

5. Variation des effectifs

En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pour cent (5%) en plus ou en moins, le montant du Marché de base reste inchangé. Cette variation n'est prise en compte que lorsqu'elle excède cinq pour cent (5%) en plus ou en moins par voie d'avantage ; dans ce cas, le montant du marché de base subira un changement en plus ou en moins, au prorata du pourcentage de la variation de la population assurée

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE



RECAPITULATIF

- 7A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 7B. Références du Candidat
- 7C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A L'Autorité contractante

Nous, soussignés....., avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la couverture de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) en assurance maladie conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date duet à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



7B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail :	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de Spécialistes fournis par les Prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____
 Produire justificatifs

7C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les Termes de Référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données et services.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE

(TABLEAUX TYPES)

8A : Lettre de soumission de la proposition financière

8B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

8C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

8A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière.

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour le Marché répartie comme suit :

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenu/tenue d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

8B : BORDEREAU DES PRMES UNITAIRES

	PRIME UNITAIRE MALADIE EN CHIFFRES	PRIME UNITAIRE MALADIE EN LETTRES	PRIME UNITAIRE FRAIS FUNERAIRES EN CHIFFRES	PRIME UNITAIRE FRAIS FUNERAIRES EN LETTRES
GROUPE 1	LES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION ET LE SECRETAIRE PERMANENT			
	LES CONJOINTS DES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION ET DU SECRETAIRE PERMANENT			
	LES ENFANTS DES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION ET DU SECRETAIRE PERMANENT			
	SOU'S-TOTAL 1			
GROUPE 2	LE PERSONNEL			
	LES CONJOINTS DU PERSONNEL			
	LES ENFANTS DU PERSONNEL			
	T SOUS-TOTAL 2			
	TOTAL GENERAL			

8C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

	EFFECTIF	PRIME UNITAIRE MALADIE	PRIME UNITAIRE FRAIS FUNERAIRES	PRIME 2026	PRIME 2027
GROUPE 1	LES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION ET LE SECRETAIRE PERMANENT	13			
	LES CONJOINTS	04			
	LES ENFANTS	10			
	TOTAL	27			
GROUPE 2	LE PERSONNEL	86			
	LES CONJOINTS	40			
	LES ENFANTS	179			
	TOTAL	305			
TOTAL GENERAL		332			
TOTAL HORS TAXES ACCESSIONS					
TVA					
TOTAL TTC					
AIR					
NET A PAYER					

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS PROPOSEES

Consistance :

La présente police d'assurance garantira les risques ci-après :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyse ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer ;
- Les infections liées aux VIH ;
- Le paludisme ;
- Les dialyses ;
- L'assistance ;
- Le transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité ;
- L'évacuation sanitaire ;
- L'hospitalisation et soins à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de rapatriement de corps ;
- Les frais de Kinésithérapie,
- Les frais de rééducation fonctionnelle consécutive à une maladie ou un accident garanti ;
- Les frais de lunetterie (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- Les frais de dentisterie (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- Les frais funéraires (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- La prime de maternité simple, gémellaire et chirurgicale (préciser les forfaits dans les taux applicables).

TAUX DE COUVERTURE

Pour les frais réels exposés au Cameroun, sur la base de la valeur des lettres clés indiquées dans le tableau des prestations, les garanties de la présente police sont accordées dans les limites de 80% en ce qui concerne le Groupe 1 qui est constitué des membres du Comité de coordination, leurs conjoints et leurs enfants.

Ces garanties couvrent 80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour leurs soins exposés en Europe et dans le reste du monde.

S'agissant du Groupe 2 composé du personnel, leurs conjoints et de leurs enfants, les frais réels exposés au Cameroun sont couverts à 80% conformément à la valeur des lettres clés indiquées dans le tableau des prestations.

Ils sont également garantis de 80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour les soins exposés en Europe et dans le reste du monde.

PLAFOND DE COUVERTURE POUR LA PERIODE COUVERTE

DESIGNATION	PLAFOND DE COUVERTURE		PAR PERSONNE (FCFA)
	SOINS AU CAMEROUN	SOINS A L'ETRANGER	
GROUPE 1	20 000 000	35 000 000	

GROUPE 2	15 000 000	35 000 000
----------	------------	------------

A. MATERNITE

DESIGNATION	PLAFOND	
	GROUPE I	GROUPE II
Accouchement	Forfait 300.000 FCFA	Forfait 300.000 FCFA
Accouchement gémellaire	Forfait 400.000 FCFA	Forfait 400.000 FCFA
Accouchement par césarienne	Forfait 500.000 FCFA	Forfait 500.000 FCFA
Examens prénataux, toutes prescriptions médicales	Pris en charge ou remboursés sans exclusion des frais	Pris en charge ou remboursés sans exclusion de frais

B. FRAIS D'OPHTALMOLOGIE ET DE LUNETTERIE

DESIGNATION	PLAFOND PAR PERSONNE ET PAR AN
GROUPE 1	300 000
GROUPE 2	300.000

C. SOINS DENTAIRES

DESIGNATION	PLAFOND PAR PERSONNE ET PAR AN.
GROUPE 1	300 000
GROUPE 2	300 000

D. FRAIS DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, KINESITHERAPIE

30 séances de massage, soit 300.000 FCFA par assuré.

E. TRANSFERT DE MALADE ASSURE A L'INTERIEUR DU PAYS

Groupe 1 : 350.000 FCFA /malade/accompagnateur

Groupe 2 : 300.000 FCFA /malade/accompagnateur

F. SOINS A L'ETRANGER

Les soins à l'étranger sont pris en charge à concurrence 80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour les soins exposés en Europe et dans le reste du monde

G. EVACUATION SANITAIRE

La prise en charge sera effectuée à 80% des frais réels.

H. ASSISTANCE VOYAGE INTERNATIONAL

La prise en charge sera effectuée à 80%.

I. CONSULTATIONS ET VISITES MEDICALES

Taux de couverture des frais exposés dans la limite de la valeur des lettres clés pour tous les groupes

J. BAREME DES SOINS AU CAMEROUN

DESIGNATION	LETRRE-CLE	GROUPE 1	GROUPE 2
Consultation	« C »	10.000	10.000

Généraliste			
Consultation Spécialiste	« CS »	15.000	15.000
Consultation Professeur	« CP »	20.000	20.000
Consultation de nuit, dimanches et jours fériés	« CN »	15.000	15.000
Visite Généraliste	« V »	8.000	8.000
Visite Généraliste de nuit, dimanches et jours fériés	« V »	15.000	15.000
Visite Spécialiste	« VS »	15.000	15.000
Visite Spécialiste de nuit, dimanches et jours fériés	« VS »	20.000	20.000
Actes soins infirmiers pratiqués par l'infirmier	« VS »	1000	1000
Actes pratiqués par le masseur-kinésithérapeute	« AMM »	1000	1000
Acte de chirurgie pratiqué par un médecin	« K »	1.500	1.500
Pratique médicale courante et petite chirurgie pratiquée par le médecin	« PC »	1.000	1.000
Analyses médicales pratiquées par le médecin ou le	« B »	500	500

pharmacien			
Soins dentaires	« D »	1.500	1.500
Radiologie	« R »	1.200	1.200
Journée d'hospitalisation	« J »	100 000	50.000
Reéducation fonctionnelle	30 séances	10.000	10.000
Journée sanatorium et préventorium	« J SP »	10.000	10.000
Pharmacie		80% de frais exposés	80% de frais exposés
Frais de transfert du malade		350.000 FCFA	300.000 A

K. BAREME DES SOINS A L'ETRANGER

80% du tarif Convention Sécurité Sociale de la Région Parisienne pour les soins exposés en Europe et dans le reste du monde

Pour les visites de contrôles médicaux à faire à l'étranger, l'assureur prendra en charge l'achat du billet d'avion de première classe au profit des membres du Comité de Coordination.

Pour les visites de contrôles médicaux à faire à l'étranger, l'assureur prendra en charge l'achat du billet d'avion de classe économique au profit du personnel.

LES FRAIS FUNERAIRES

CAPITAL ASSURE					
Groupe 1			Groupe 2		
Assurés	Conjoints	Enfants de 06 ans et plus	Assurés	Conjoints	Enfants de 06 ans et plus
4 000 000	3 000 000	1 500 000	3 000 000	2 500 000	1 000 000

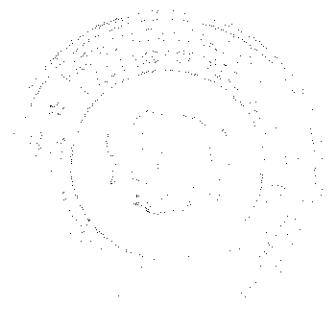
PIECE N° 8 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif



71

ANNEXE N° 1 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : « l'offre »),

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du [Président de la CONAC] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement Président de la CONAC s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour _____ de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Président de la CONAC pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Président de la CONAC un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que celui-ci soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Président de la CONAC notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Président de la CONAC tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Président de la CONAC, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que*[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser: Edition, impression et livraison des documents à la CONAC.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5% du montant du contrat**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,*[Nom et adresse de banque]*, représentée par*[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Président de la CONAC, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....*En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Président de la CONAC, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (30) trente jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Président de la CONAC au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

PIECE N° 9 : CHARTE D'INTEGRITE



Appel d'Offres National Restreint N° /AONR/PR/CONAC/CIPM/2025 du relatif à la souscription d'une police d'assurance maladie au profit des membres du Comité de Coordination de la CONAC, du personnel et leurs familles

Le « soumissionnaire » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux 182 informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments; à surprendre ou vicier son

consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public 183 dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous permettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché, et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

PIECE N° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



Y

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Appel d'Offres National Restreint N° /AONR/PR/CONAC/CIPM/2025 du _____ relativé à la souscription d'une police d'assurance maladie au profit des membres du comité de coordination de la CONAC, du personnel et leurs familles

Le soumissionnaire s'engage à respecter les termes de la présente déclaration d'engagement environnemental et social

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché,

- 1) Nous nous engageons à respecter et faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le Code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) le respect de la nature des prestations respectivement interdites aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protection individuelle.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____
Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

En date du
Jour de

**PIECE N° 11 : LISTE DES ORGANISMES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

PIECE N° 12 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A PRODUIRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Les Banques :

- 1) Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
- 2) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
- 3) Afriland First Bank (First Bank), BP 1134 Yaoundé
- 4) Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP 2933 Douala
- 5) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP1925 Douala
- 7) Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP15569 Douala;
- 8) CITIBANK Cameroun (CITIGROUP), BP4571 Douala;
- 9) Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
- 10) National Financial Credit Bank (NFCB), BP6578 Yaoundé;
- 11) Société Camerounaise des Banques-Cameroun ((SCB), BP 300 Douala ;
- 12) United bank for Africa (UBA), BP 2088 Douala;
- 13) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
- 14) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprise (BC-PME), BP 15692 Yaoundé ;
- 15) Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4593 Douala;
- 16) Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), BP 1573 Yaoundé.

Les Compagnies d'Assurances :

- 17) Chanas Assurances ;
- 18) Activa Assurances ;
- 19) Nsia Assurances ;
- 20) Zenithe Insurance ;
- 21) Société Africaine d'Assurances et de Réassurances ;
- 22) Saham Assurances
- 23) Pro Assur
- 24) Area Assurances ;
- 25) Atlantique Assurances ;
- 26) Bénéficial Général Insurance ;
- 27) Compagnie Professionnelle d'Assurances
- 28) Royal Unix
- 29) Oryx

PIECE N° 13 : GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

a. Les critères éliminatoires.

Les critères éliminatoires sont :

1. Absence de lettre d'intention de soumissionner timbrée
2. Dossier administratif incomplet ou non-conformé après expiration du délai de 48 heures prévu par la réglementation ;
3. Fausses déclarations, pièces scannées ou falsifiées ;
4. Présence d'information financière dans le dossier technique ;
5. Note d'évaluation inférieure à 80/100 points sur l'ensemble des critères essentiels ;
6. Absence de l'agrément du MINFI autorisant à exercer dans le secteur ;
7. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
8. Absence de CCAP et de TDR paraphés, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention "lu et approuvé" avec tampon, nom et qualité du signataire ;
9. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
10. Omission d'un prix unitaire quantifié
11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
12. Absence de la charte d'intégrité

b. Les critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

CRITERES	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	03 points
Références générales du soumissionnaire.	06 points
Références du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois (03) dernières années 2022-2023-2024 (joindre première et dernière pages du marché + le PV de recette/réception ou l'attestation de satisfecit)	12 points
Description détaillée des garanties offertes	10 points
Modalités de mise en jeu de la garantie	16 points
Moyenne couverture des engagements réglementés (état C4 certifiés – exercices 2022-2023-2024)	18 points
Moyenne couverture de la marge de solvabilité (états c11 certifiés – exercices 2022-2023-2024)	20 points
Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois dernières années (états c110b-certifiés – exercices 2022-2023-2024)	12 points
Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	03 points
TOTAL	100 points

DETAIL DE L'EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS

Présentation générale de l'offre	03 points
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO : 1 pt	

Reliure : 1 pt Lisibilité : 1 pt	
Références générales du soumissionnaire et ancienneté	
<ul style="list-style-type: none"> - Acienneté (justifiée par un document) : 02 points <ul style="list-style-type: none"> Ancienneté < 10 ans : 0,5 pts : 10 ans <Ancienneté < 15 ans : 0,5 pts : Ancienneté >15 ans : 2 pts : - Représentativité territoriale : (0,1 point par Région) :01 point <p>N.B : Représentativité territoriale s'entend par la présence d'un bureau direct ou d'une Agence Pièce justificative : Attestation de Non redevance fiscale en cours de validité</p> - Chiffre d'affaires général moyen des exercices 2020-2021-2022 : 3 pts <p>$N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ $CA_{max} = \text{Chiffre d'affaires le plus élevé} = 3 \text{ points}$ $N_{max} = \text{Note de la rubrique}$ $CA_i = \text{Chiffre d'affaires du prestataire } i$ $N_i = \text{Note du prestataire } i$ Pièce justificative : CEG certifié (2020-2021-2022)</p> 	06 points
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (assurance maladie, individuelle accidents, frais funéraires) au cours des trois (03) dernières années :	
<p>Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée de l'exercice 2024 : 06 pts</p> <p>$N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ $CA_{max} = \text{Chiffre d'affaires le plus élevé} = 6 \text{ points}$ $N_{max} = \text{Note de la rubrique}$ $CA_i = \text{Chiffre d'affaires du prestataire } i$ $N_i = \text{Note du prestataire } i$ Nombre de Pièce justificative : Etats certifiés (2020-2021-2022)</p> <p>Nombre de polices d'assurances de plus de cent millions (100 000 000) émises dans la branche : 6 pts</p> <p>$Nb \geq 10 : 6 \text{ pts}$ $\geq 5 \text{ Nb} < 10 : 4 \text{ pts}$ $0 < Nb < 5 : 2 \text{ pts}$ $Nb = 0 : 0 \text{ pt}$</p> <p>(Pièces justificatives état C1, première et dernière pages signées des contrats + PV de réception ou attestation de satisfecit).</p>	12 points
Description détaillée des garanties offertes	

Compréhension des TDR et suggestions : 03 pts Garanties et plafonds conformes au DAO : 03 pts Exclusions et déchéances : 04 pts - Pas d'exclusions et déchéances : 2 pts - Autres exclusions et déchéances : 2 pt.	10 points
Modalités de mise en jeu de la garantie Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (NPC) : 03 pts Plus de 05 pièces exigées : 0 pt ; Entre 02 et 05 pièces exigées : 1,5 points Inférieur ou égal à 02 pièces exigées : 3 pts	
Délai de traitement (DT) : 04pts DT < 7 jours : 4 pts 7 jours ≤ DT < 14jours : 1,5 pt DT ≥14 : 0 pt	16 points
Modalités de paiement (MP) : 4 pts MP < 3modalités : 4 pts 03 ≤ MP <modalités : 1,5 pt MP ≥01 modalité : 0 pt.	
Autres facilités de règlement (AFR) : 05 pts Conventions avec : 02 points - Les hôpitaux et cabinets de soins ; - Les laboratoires ; - Les pharmacies ; - Collaboration avec les médecins conseils. Relation avec des partenaires étrangers en matière d'assistance et d'évacuation sanitaire : 02 points Produire des cartes de santé utilisables : 01 point - Mise à jour dans les quinze (15) jours : 01 point ; mise à jour au-delà de quinze (15) jours : 0 point. N.B : Joindre Spécimen de carte d'assurance maladie.	
Couverture des engagements réglementés (Moyenne : 2022-2023-2024) - Cer> 120 : 18pts - 100≤Cer≤120 : 12 pts - 90≤Cer<100 : 10 pts - Cer<90 : 08pts	18 points
Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)	
Couverture de la marge de solvabilité (Moyenne : 2022-2023-2024) - Cms> 200: 20 pts - 200≤Cms≤150 : 16 pts - 150≤Cms<90 : 12 pts - Cms<90 : 08pts	20 points
Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	
Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années Ni=(CRI/CRS)*N _{max} CRS= moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période N _{max} =Note de la rubrique : 02 points CRSI= cadence de règlement des sinistres du Soumissionnaire i	12 points

Ni= Note du prestataire i (voir état C10. b tableau D).

Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	03 points
Au moins trois (03) traités de réassurance en cours de validité.	
TOTAL	100 points

Le score minimum technique requis est de 80 points /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100)/M$$

Où (Mn) est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et (M) le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = 0,8 \text{ NT} + 0,2 \text{ NF}$$

L'attribution du Marché sera faite au prestataire présentant l'offre évaluée la mieux-disante.